

Proposition financière en vue de l'application des prestations sociales à l'Université
 Adoptée par le Conseil du SCASC du 07/07/2011

AIDE A LA FAMILLE		Réserve bloquée jusqu'en octobre						3 000,00 €	
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS		Taux 2011	5 jours	7 jours	15 jours	20 jours	12 mois	Total	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant									
<i>En colonies de vacances</i>									
	Enfants de moins de 13 ans	6,89 €			4 000,00 €				
	Enfants de 13 à 18 ans	10,45 €			4 000,00 €				
<i>En centre de loisirs sans hébergement</i>									
	Journée complète	4,98 €				4 200,00 €			
	Demi-journée	2,51 €							
<i>En maisons familiales de vacances et gîtes</i>									
	Séjours en pension complète	7,26 €		2 200,00 €					
	Autre formule	6,89 €							
<i>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</i>									
	Forfait pour 21 jours ou plus	71,50 €							
	Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,39 €	600,00 €						
<i>Séjours linguistiques</i>									
	Enfants de moins de 13 ans	6,89 €							
	Enfants de 13 à 18 ans	10,45 €							
ENFANTS HANDICAPES									
	Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	150,36 €					9 000,00 €		
	Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	118,51 €							
	Séjours en centre de vacances spécialisés	19,68 €							
TOTAL			600,00 €	2 200,00 €	8 000,00 €	4 200,00 €	9 000,00 €		24 000,00 €

- L'enquête auprès des personnels (toutes catégories confondues) fait apparaître une demande potentielle de 676 aides.*

Cette simulation sera ajustée au moment de la réception de la totalité des demandes d'aide (pour l'année 2011).

- La proposition de la commission sociale est de servir les aides à la famille aux conditions suivantes :

1) Les aides sont accordées aux familles ayant un revenu fiscal ≤ à 28 000€ avec prise en compte du quotient familial.

2) Entre 28 000€ et 40 000€ les dossiers seront instruits mais la décision d'accorder l'aide sera conditionnée par les financements disponibles. Les décisions pour la condition n°2 seront reportées à la fin octobre pour prendre en compte la totalité des dossiers. Les aides seront attribuées jusqu'à épuisement des ressources disponibles et en fonction d'un échelonnement obtenu par la prise en compte du quotient familial.

* Pour faire cette simulation :

Nous avons extrapolé les résultats de l'enquête pour calculer la demande par type d'aide à accorder aux familles ayant un revenu fiscal proche de 40 000€.

